

68. — 30 MARS 1879. — Déclaration
entre la Belgique et l'Autriche-Hongrie
relative à l'échange des mandats de poste.
(Monit. du 4 avril 1879.)

Les soussignés, dûment autorisés, sont convenus de ce qui suit :

L'échange des envois de fonds par la voie de la poste et au moyen de mandats entre la Belgique et l'Autriche-Hongrie se fera en conformité des dispositions de l'arrangement signé à Paris, le 4 juin 1878, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 1879. (Voy. ci-dessus, n° 51, annexe.)

En foi de quoi, les soussignés ont signé la présente déclaration et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait en double expédition à Vienne, le 30 mars 1879.

(L. S.) C^{te} DE JONGHE D'ARDOYE.

(L. S.) ANDRASSY.

69. — 30 MARS 1879. — Arrêté
royal. — Musée royal de l'industrie. —
Fixation du taux des traitements du per-
sonnel. (Monit. du 12 avril 1879.)

Léopold II, etc. Vu l'arrêté royal du 14 octobre 1869, portant organisation du musée royal de l'industrie ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le taux des traitements des fonctionnaires et employés du musée royal de l'industrie est fixé de la manière suivante :

	Minim.	Moyen.	Maxim.
Directeur fr.	6,000	7,000	8,000
Ingénieur-secrétaire de la commission administra- tive	3,000	3,500	4,000
Bibliothécaire-comptable.	3,000	3,500	4,000
Chimiste	3,000	3,500	4,000
Mécanicien	1,600	1,800	2,000

La moyenne et le maximum des traitements pourront être accordés respectivement après trois et six années de services.

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté pourront être rendues applicables à partir du 1^{er} janvier 1879.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. G. ROUX-JAEQUEMYS) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

70. — 30 MARS 1879. — Arrêté
ministériel. — Musée royal de l'industrie.
— Fixation du taux du traitement du per-
sonnel. (Monit. du 12 avril 1879.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 1869, portant organisation du musée royal de l'industrie,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le taux des traitements du personnel du musée royal de l'industrie dont la nomination appartient au ministre de l'intérieur est fixé d'après les bases suivantes :

	Minim.	Moyen.	Maxim.
Surveillant-chauffeur . fr.	1,200	1,500	1,400
Surveillants	1,100	1,200	1,300
Concierge	1,100	1,200	1,300

La moyenne et le maximum des traitements pourront respectivement être accordés après deux et quatre années de services.

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté pourront être rendues applicables à partir du 1^{er} janvier 1879.

G. ROUX-JAEQUEMYS.

71. — 31 MARS 1879. — Loi qui
alloue des crédits provisoires, à valoir
sur les budgets des dépenses de l'exer-
cice 1879 (1). (Monit. du 1^{er} avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. De nouveaux crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1879, sont ouverts, savoir :

Au ministère des affaires étrangères	340,000 francs.
Au ministère de l'intérieur	1,560,000 —
Au ministère de l'instruction publique	2,380,000 —
Au ministère des travaux publics	13,670,000 —
Au ministère de la guerre	7,300,000 —

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 mars 1879, p. 95. — Rapport. Séance du 25 mars, p. 95-96.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 mars 1879, p. 692-693.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mars 1879, p. 7.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mars 1879, p. 98-99.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

72. — 31 MARS 1879. — Concours de composition musicale. (Monit. du 2 avril 1879.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 5 mars 1849 (*Pasin.*, n^o 121), organisant les concours de composition musicale, et le règlement ministériel du même jour, fait en exécution dudit arrêté;

Revu l'arrêté ministériel du 18 mars 1873 (*Pasin.*, n^o 68);

Vu l'avis de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'examen prescrit par l'article 4, § 1^{er}, de l'arrêté ministériel du 3 mars 1873 peut avoir lieu en français ou en flamand, au choix du récipiendaire; toutefois, si l'examen a lieu en flamand, le lauréat doit justifier, dans l'épreuve orale prescrite par le § 3 de l'article 2 ci-après, qu'il a de la langue française une connaissance suffisante pour profiter immédiatement de ses voyages à l'étranger.

Art. 2. Les §§ 2, 3 et 4 dudit arrêté sont modifiés comme suit :

§ 2. *Langue française ou langue flamande.* — Le lauréat devra, dans un travail écrit, fournir la preuve qu'il est en état d'exprimer ses idées en langue française ou en langue flamande.

Le sujet qui lui sera donné à traiter sera choisi parmi les objets de ses études d'artiste.

§ 3. *Littérature générale.* — Le lauréat sera interrogé sur la Bible, sur les poèmes d'Homère et de Dante, ainsi que sur les *Niebelungen*, sur les drames d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, de Shakespeare, de Corneille, de Vondel, de Goethe et de Schiller; il donnera une idée som-

maire de ces œuvres, des ressources que son art peut y trouver et des principaux personnages qui y figurent.

Les lauréats pourront indiquer eux-mêmes au jury les ouvrages qui ont fait particulièrement l'objet de leurs études.

Art. 3. La disposition du § 5 de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1873 est rapportée.

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

73. — 31 MARS 1879. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1879 (1). (Monit. du 3 avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1879, à la somme de deux millions septante-trois mille cent dix francs (fr. 2,073,110), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORBAN.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 280-281. — Amendements présentés dans la séance du 30 avril 1878, p. 282.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mars 1879, p. 100.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1879, p. 634-644.

SÉNAT.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 mars 1879, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 mars 1879, p. 76-78.